

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 21/03/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2026, le 21 Mars à 9:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RICHARD Jean-Yves, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 17/03/2026. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 17/03/2026.

Présents : M. RICHARD Jean-Yves, Maire, Mme SINNAEVE Emilie, M.DESSERT Jean-Claude, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, Mme DAMIEN Sandrine, M. TROTIN Pascal, Mme LIGNEUL Christelle, M. NEVE Christopher, Mme LEROY Audrey, M. LEHOUX Guillaume, Melle GUILLE Laura

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

2026/020 – Détermination du nombre d'adjoints

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

– **article L. 2122-2** : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Compte tenu de ces dispositions, **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- FIXER à 4 le nombre d'adjoints à élire ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Jean-Yves RICHARD



Secrétaire de séance
Mme GOURIOU Véronique

